

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2021

Présents : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme MARINGUE Céline, Mme RAVIER Béatrice, M. GILOT Cédric, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme SEURRE Fabienne, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, M. PICHARD Bruno, M. TRAMOY Jean-Louis, M. CHAUVOT Julien, Mme PETIT Agnès, Mme ETIENNE Bouchra, M. VERNUSSE Michel, M. JAMMES Pierre

Absents excusés : M. BACA Guillaume qui a donné procuration à M. Robert KLEINGAERTNER
Mme CARL Véronique qui a donné procuration à Mme Nathalie LELIEVRE

M. Bruno PICHARD est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
- 2 – COMPTES DE GESTION 2020 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »
- 3 – COMPTES ADMINISTRATIF 2020 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »
- 4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »
- 5- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
- 6 – ANNULATION RESERVATION SALLE ESPACE
- 7- PARTICIPATION FRAIS DE PERSONNEL PAR LE SERVICE DES EAUX
- 8 – AVENANT A LA CONVENTION D’EXPERIMENTATION D’UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG 71
- 9 – FIXATION LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX

La séance est ouverte à 10h00.

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2021 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2021 est approuvé par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature

2 – COMPTES DE GESTION 2020 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2020

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il y a lieu d'examiner les comptes de gestion établis par Monsieur le Percepteur préalablement à l'examen des comptes administratifs établis, quant à eux, par les services de la commune.

Le compte de gestion 2020 pour la Commune présente des dépenses arrêtées à 1 075 234.91 € alors que les recettes sont, elles, arrêtées à 1 377 063.93 € d'où pour l'année un excédent de 301 829.02 € en section de fonctionnement. Ce sont là les résultats comptables constatés par Monsieur le Percepteur. Monsieur le Maire dit au Conseil que le détail des recettes et dépenses sera fait à l'analyse des comptes administratifs.

En investissement les recettes sont arrêtées à la somme de 627 524.25 € et les dépenses à 870 845.55 € d'où un déficit, pour l'exercice, de 243 321.30 €.

Après reprise en fonctionnement des excédents cumulés antérieurement le nouvel excédent cumulé à fin 2020 est de 1 656 968.86 € alors que déficit cumulé à l'investissement est de 209 777.70 €.

En l'absence de sollicitation le compte de gestion 2020 de la commune est approuvé à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2020 DE L'EAU

Le compte de gestion établi par Monsieur le Percepteur pour le service de l'eau 2020 est en fonctionnement arrêté en dépenses à 164 334.65 € et en recettes à 168 836.21 € d'où pour l'exercice un excédent de 4 501.56 €. De même en investissement les comptes sont arrêtés à 48 342.88 € en dépenses et 199 700.02 € en recettes ce qui fait apparaître un excédent sur l'exercice 2020 de 151 357.14 €. Après reprise en fonctionnement des excédents cumulés antérieurs le nouvel excédent cumulé à fin 2020 est arrêté 93 542.67 € et celui de l'investissement est arrêté à 238 121.04 €.

En l'absence de sollicitation le compte de gestion 2020 du service de l'eau est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2020 de l'assainissement présenté par Monsieur le Percepteur fait apparaître en investissement des dépenses arrêtées à 6 041.75 € et des recettes arrêtées à 99 771.24 € d'où pour l'exercice 2020 un excédent de 93 729.49 €.

En fonctionnement les dépenses ont été de 43 885.02 € et les recettes de 50 071.66 € d'où un excédent de 6 186.64 €.

Au 31/12/2020, après reprise pour chacune des sections des excédents antérieurs cumulés, le service dispose en fonctionnement d'un nouvel excédent de 77 547.57 € et en investissement d'un excédent de 182 962.07 €.

En l'absence de sollicitation le compte de gestion 2020 du service de l'assainissement est approuvé à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2020 DU LOTISSEMENT « Hameau du Champ Brézat »

Le compte de gestion 2020 du lotissement présenté par Monsieur le Percepteur fait apparaître en investissement des dépenses arrêtées à 186 222.40 € et des recettes arrêtées à 234 816.93 € d'où pour l'exercice 2020 un excédent de 48 594.53 €.

En fonctionnement les dépenses ont été de 259 774.44 € et les recettes de 223 726.40 € d'où un déficit de 36 048.04 €.

Il est demandé si d'autres informations doivent être fournies pour les comptes de Monsieur le Percepteur ci-dessus présentés.

En l'absence de sollicitation le compte de gestion du Lotissement est approuvé à l'unanimité

3 – COMPTES ADMINISTRATIF 2020 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, M. Robert KLEINGAERTNER, président de séance pour le vote du CA.

Monsieur le Maire présente en détail le compte administratif de la commune où apparaissent en dépenses de fonctionnement des totaux arrêtés à 1 075 234.91 € et 1 377.063.93 € en recettes d'où pour l'exercice 2020 un excédent de 301 829.02 €. A ce résultat il y a lieu d'ajouter l'excédent antérieur de 1 355 139.84 € d'où un excédent total cumulé de 1 656 968.86 € au 31 décembre 2020.

De même en investissement les dépenses sont arrêtées à 870 845.55 € alors que les recettes réalisées font apparaître un total de 627 524.25 € soit un déficit de 243 321.30 € pour l'année 2020. Après reprise de l'excédent antérieur de 33 543.60 € apparaît à cette section un déficit cumulé de 209 777.70 € au 31 décembre 2020. Les restes à réaliser en dépenses représentent un total de 211 304 € et en recettes de 15 187 € d'où un déficit total corrigé de 405 894.70 € soit une trésorerie globale de 1 251 074.16 €.

Monsieur le Maire demande si d'autres explications sont nécessaires avant de passer au vote. Monsieur le Maire quitte la salle. M. Robert KLEINGAERTNER soumet le compte administratif 2020 de la Commune au vote. Il est approuvé par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS. Monsieur le Maire est invité à regagner la salle de réunion du Conseil Municipal. Il remercie les conseillers qui par leur vote lui ont témoigné leur confiance.

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2020

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, M. Robert KLEINGAERTNER, président de séance pour le vote du CA.

Monsieur le Maire présente en détail le compte administratif du service de l'eau 2020 : en section d'exploitation apparaissent en dépenses 164 334.65 € et en recettes 168 836.21 € d'où un excédent pour 2020 de 4 501.56 €. Il y a par ailleurs lieu de reprendre l'excédent cumulé constaté antérieur de 89 041.11 € ce qui représente un nouvel excédent cumulé de 93 542.67 € au 31 décembre 2020.

En section d'investissement les dépenses sont arrêtées à 48 342.88 € pour des recettes arrêtées quant à elles à 199 700.02 € d'où un excédent de 151 357.14 €. A cette même section il y a lieu de reprendre l'excédent cumulé antérieur constaté de 86 763.90 € pour arriver en investissement à un nouvel excédent cumulé de 238 121.04 € au 31 décembre 2020. Les restes à réaliser en dépenses représentent un total de 19 192 € d'où un excédent total corrigé de 218 929.04 € soit une trésorerie globale de 312 471.71 €.

Monsieur le Maire demande si d'autres explications sont nécessaires avant de passer au vote. Monsieur le Maire quitte la salle. M. Robert KLEINGAERTNER soumet le compte administratif 2020 du service des eaux au vote. Il est approuvé par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS. Monsieur le Maire est invité à regagner la salle de réunion du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, M. Robert KLEINGAERTNER, président de séance pour le vote du CA.

Monsieur le Maire présente en détail le compte administratif du service de l'assainissement 2020. En section d'exploitation les dépenses sont arrêtées à 43 885.02 € alors qu'en recettes sont inscrits 50 071.66 € d'où pour l'exercice 2020 un excédent de 6 186.64 € et après reprise de l'excédent cumulé antérieur de 71 360.93 € un nouvel excédent cumulé constaté au 31 décembre 2020 de 77 547.57 €.

En investissement les dépenses sont arrêtées à 6 041.75 € et les recettes à 99 771.24 € d'où un excédent pour l'année 2020 de 93 729.49 €. A cette même section il y a lieu de reprendre l'excédent antérieur de 89 232.58 € d'où un excédent cumulé de 182 962.07 € au 31 décembre 2020. Les restes à réaliser en dépenses représentent un total de 71 200 € d'où un excédent total corrigé de 111 762.07 € soit une trésorerie globale de 189 309.64 €.

Monsieur le Maire demande si d'autres explications sont nécessaires avant de passer au vote. Monsieur le Maire quitte la salle. M. Robert KLEINGAERTNER soumet le compte administratif 2020 du service assainissement au vote. Il est approuvé par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS. Monsieur le Maire est invité à regagner la salle de réunion du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT 2020

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, M. Robert KLEINGAERTNER, président de séance pour le vote du CA.

Monsieur le Maire présente en détail le compte administratif du lotissement hameau du Champ Brézat 2020. En section de fonctionnement les dépenses sont arrêtées à 259 774.44 € alors qu'en recettes sont inscrits 223 726.40 € d'où pour l'exercice 2020 un déficit de 36 048.04 € et après reprise du déficit cumulé antérieur de 59 839.39 € un nouveau déficit cumulé constaté au 31 décembre 2020 de 95 887.43 €

En investissements les dépenses sont arrêtées à 186 222.40 € et les recettes à 234 816.93 € d'où un excédent pour l'année 2020 de 48 594.53 €. A cette même section il y a lieu de reprendre le déficit antérieur de 234 816.93 € d'où un déficit cumulé de 186 222.40 € au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande si d'autres explications sont nécessaires avant de passer au vote. Monsieur le Maire quitte la salle. M. Robert KLEINGAERTNER soumet le compte administratif 2020 du Lotissement Hameau du Champ Brézat au vote. Il est approuvé par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS. Monsieur le Maire est invité à regagner la salle de réunion du Conseil Municipal.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

4-1 AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2020 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LORTON, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été effectuées régulièrement,

Constatant que le compte administratif de 2020 apparaît :

Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 656 968.86 €

Et un déficit d'investissement cumulé de 209 777.70 €

DECIDE par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'affecter les résultats comme suit :

- Couvrir le déficit d'investissement pour la somme de 405 894.70 € soit le déficit d'investissement 209 777.70 € plus les restes à réaliser en dépenses 211 304 € et moins les restes à réaliser en recettes 15 187 €

-Le reste soit la somme de 1 251 074.16 € au R002 excédent reporté section de fonctionnement

4-2 AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LORTON, maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été effectuées régulièrement,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif de 2020 fait apparaître :

Un excédent d'exploitation cumulé de 77 547.57 € et un excédent cumulé d'investissement de 182 962.07 €

- DECIDE par 17 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS d'affecter les résultats comme suit :

- La somme de 182 962.07 € au report R001 excédent reporté section d'investissement
- la somme de 77 547.57 € au R002 excédent reporté section d'exploitation

4-3 AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2020 BUDGET SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LORTON, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été effectuées régulièrement,

Constatant que le compte administratif de 2020 fait apparaître

Un excédent cumulé d'exploitation de 93 542.67 €
Et un excédent d'investissement cumulé de 238 121.04 €

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS d'affecter les résultats comme suit :

- la somme de 93 542.67 € au report R002 excédent reporté section d'exploitation
- la somme de 238 121.04 € au R001 excédent reporté section d'investissement

4-4 AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2020 BUDGET LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LORTON, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été effectuées régulièrement,

Constate que le compte administratif de 2020 fait apparaître

Un déficit cumulé d'exploitation de 95 887.43 €

Et un déficit d'investissement cumulé de 186 222.40 €

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'y a pas d'affectation de résultat au budget lotissement.

5- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la reconduction de la semaine à 4 jours.

6 – ANNULATION RESERVATION SALLE ESPACE

Monsieur le Maire donne lecture de 2 courriers par lesquels sont demandés l'annulation et le remboursement de la salle ESPACE, en raison de la crise sanitaire, pour les locations des 24 & 25 avril 2021 et 15 & 16 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux remboursements de la salle.

7- PARTICIPATION FRAIS DE PERSONNEL PAR LE SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2014-127 visée le 11 décembre 2014 par la Sous-Préfecture de CHAROLLES il a été décidé de la participation des frais de personnel par le service des eaux au bénéfice de la commune. A cette date il avait été convenu que la répartition, pour le service technique, se ferait sur la base du traitement de Monsieur Cédric LAPIERRE. Aussi compte tenu de la réorganisation des services, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'à compter de l'année 2021, la répartition des frais de personnel du service technique se fera sur la base du traitement de M. LHENRY Jérémy, les modalités de cette répartition restant inchangées.

8 – AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG 71

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 04 juillet 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

9 – FIXATION LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX

9-1 LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer les différents loyers des logements communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil le prix de 285.90 € mensuel hors charge pour le logement sis au 17 rue de l'église. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail ainsi qu'une caution.

Monsieur le Maire propose au Conseil le prix de 297.48 € mensuel hors charge pour le logement sis à l'immeuble communal, logement n° 2 étage 1. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail ainsi qu'une caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ fixe le loyer à 285.90 € mensuel hors charge pour le logement sis au 17 rue de l'église. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail ainsi qu'une caution.

➤ fixe le loyer à 297.48 € mensuel hors charge pour le logement sis à l'immeuble communal, logement n° 2 étage 1. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail ainsi qu'une caution.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants

9-2 LOYER CABINET PARAMEDICAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de compléter la délibération n°2020-52, qui fixait les loyers du cabinet médical, en ce sens que le bureau n°2 pourra être occupé de façon ponctuelle mais régulière, comme le bureau n°1, au tarif de 17 €/jour (eau, électricité, gaz et ménage compris)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de modifier la délibération n°2020-52, en ce sens que le bureau n°2 pourra être occupé de façon ponctuelle mais régulière, comme le bureau n°1, au tarif de 17 €/jour (eau, électricité, gaz et ménage compris)

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Question de Mme Elodie BERNIGAUD : « Est-ce qu'il est prévu que Palinges soit équipé de la fibre ? »

Réponse de M. le Maire : suite au courrier reçu le 12 février 2021 du service Très Haut Débit du département, nous avons connaissance des éléments concernant le déploiement de la fibre optique à savoir que la perspective d'achèvement des opérations est pour fin 2023, soit deux ans d'avance par rapport à l'objectif 2025 fixé par l'Etat. Ce chantier gigantesque vise à construire 560 000 kms de fibre sur le département avec un investissement total de l'ordre de 75 M€. A Palinges, la société COVAGE, en charge des travaux, a été rencontrée pour l'implantation des armoires de réseau.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 2 du 08 février 2021

AVENANT LOT 1 : VRD - MARCHE LOTISSEMENT Hameau du Champ Brézat

➤ DECIDE, suite à la réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France, la société Colas Rhône Alpes Auvergne a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société Colas France, de signer un avenant de transfert du marché cité ci-dessus avec la société Colas France

DECISION N° 3 du 16 février 2021

CONVENTION MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

➤ DECIDE de signer une nouvelle convention avec Conseil Départemental de S&L pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECISION N° 4 du 17 février 2021

COMMANDE MATERIEL POUR LOGEMENT MUSEE

➤ DECIDE de passer commande à la société GEDIMAT de Charolles pour la fourniture de matériel nécessaire à l'aménagement de la cuisine du logement sis au-dessus du musée pour la somme de 1 014.56 € HT et de passer commande à la société SONEPAR de Montceau-les-Mines pour la fourniture de convecteurs électriques pour le dit logement pour la somme de 1 370.28 € HT.

DECISION N° 5 du 18 février 2021

COMMANDE CONTROLE PREALABLE RECEPTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT

➤ DECIDE de passer commande à ADTEC CONTROLE de TOSSIAT (01) pour le contrôle préalable à la réception des travaux de mise en séparatif du réseau assainissement de la rue de Corbarry pour la somme de 1 662.80 € HT.

DECISION N° 6 du 26 février 2021

Article 1 : COMMANDE MANUTAN

➤ DECIDE de passer commande à MANUTAN COLLECTIVITE pour la fourniture du mobilier pour le bureau de « passage » au cabinet paramédical pour la somme de 1 177.14 € HT

Article 2 : AVENANT 5 CONTRAT ALEASSUR

➤ DECIDE de signer l'avenant N°5 au contrat ALEASSUR – Dommages aux biens correspondant à l'assurance du bâtiment cadastré AN 511 sis 10 Impasse des Echoppes 71430 PALINGES acquis le 24 février 2021.

DECISION N° 7 du 02 mars 2021

HONORAIRE ARCHITECTE POUR RENOVATION SALLES DE CLASSE

➤ DECIDE de passer commande à BURLAT & VEGAT Architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire au projet de rénovation de 2 salles de classes pour la somme de 5 970 € HT

DECISION N° 8 du 08 mars 2021

COMMANDE ARBRES

➤ DECIDE de passer commande à SASU – SAS POTIGNON pour la fourniture d'arbres pour la somme de 1 346.636 € HT

REMBOURSEMENT SINISTRE DURY Jean-Pierre

➤ DECIDE d'accepter le remboursement de la SMACL de 434.70 € correspondant au règlement du sinistre intervenu rue de l'église le 25 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h25.